



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

*Elus en service : 6
Présents : 5
Pouvoirs : 0
Votes : 5*

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 MARS 2025

Le 20 mars 2025 à 18 heures en la Mairie de Dormelles se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, remise et affichée le vendredi 14 mars 2025.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE, Nadine DESBORDES et Alice BARTHELEMY
Messieurs Joël PAUPARDIN et Francis LARGILLIERE

Secrétaire de séance : Madame Nadine DESBORDES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil
2. Marché de fourniture de repas pour la cantine scolaire
3. Participation de la commune de Dormelles à la facture d'électricité de l'école de Dormelles
4. Plan de formation mutualisé 2024

1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil syndical

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical qui s'est tenu le 12 décembre 2024.

Madame la Présidente passe la parole aux élus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024.

Approbation : Pour : 5
Abstention : 0
Contre : 0



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

2. Marché de fourniture de repas pour la cantine scolaire

Madame la Présidente informe le Conseil syndical que suite au marché public concernant la fourniture de repas pour la cantine scolaire, deux sociétés ont répondu :

- GROUPE DEPREYTERE
- CONVIVIO

La société GROUPE DEPREYTERE a été retenue par le pouvoir adjudicateur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical :

AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché de fourniture de repas avec :

La société GROUPE DEPREYTERE
ZA Les renardières
77250 ECUELLES

Approbation : Pour : 5
Abstention : 0
Contre : 0

3. Participation de la commune de Dormelles à la facture d'électricité de l'école de Dormelles

Madame la Présidente informe le Conseil que le Syndicat des écoles du Bocage paye les factures EDF libellées au nom du DISTRICT DU BOCAGE pour un point d'électricité alimentant, outre les WC extérieurs de l'école de Dormelles, le bureau du maire, l'accueil de la mairie et le garage du logement appartenant à la mairie de Dormelles.

Madame la Présidente propose donc à la commune de Dormelles de participer au paiement de ces factures.

Monsieur LARGILLIERE explique au Conseil que les installations électriques de la mairie sont très anciennes et obsolètes et qu'il serait préférable de raccorder les WC extérieurs de l'école au compteur de l'école pour régler ce problème de facturation. Monsieur LARGILLIERE se charge de demander des devis pour réaliser ces travaux.

Le Conseil syndical décide de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

4. Plan de formation mutualisé entre le Syndicat des écoles du Bocage et la Communauté de communes du Pays de Montereau

Vu l'article L.423-3 du Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2024 approuvant la mise en place du plan de formation mutualisé 2024-2026

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 mars 2025 intégrant les syndicats intercommunaux du territoire dans la démarche de mutualisation du plan de formation,

Madame la Présidente expose :

L'élaboration d'un plan de formation est une obligation précisée dans l'article L.423-3 du Code de la fonction publique.

A l'échelle de la seule collectivité, un plan de formation n'est pas toujours en mesure de développer la formation des agents dans des domaines très spécifiques, alors qu'une démarche mutualisée à plusieurs et à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaire.

C'est une démarche particulièrement adaptée aux territoires ruraux.

Le plan de formation mutualisé s'adresse aux collectivités dont l'effectif comptabilisé au 1er janvier de l'année en cours est inférieur à 10 agents, fonctionnaires stagiaires ou titulaires, contractuels (dont la durée du contrat est supérieure ou égale à 1 an) quelle que soit la quotité de travail de l'agent.

Le service RH de la CCPM se chargerait alors, chaque année :

- De recenser les besoins en formation des agents des collectivités de moins de 10 agents ;
- D'établir le plan de formation mutualisé ;
- De transmettre le plan de formation au CST et au CNFPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical,

- ACCEPTE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- CONFIE à la CCPM la mise en œuvre du plan de formation mutualisé ;
- VALIDE la convention ci-jointe à cet effet et AUTORISE Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Approbation : Pour : 5
Abstention : 0
Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 17

Sylvie LOISON LARGILLIERE
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie', written over a horizontal line.

Nadine DESBORDES
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadine', written over a horizontal line.

